



COMPTE RENDU

*Absents excusés : MURRAY Fanny, DELBEKE Henri-Michel
Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe*

1. Compte rendu de la réunion du 26 août 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 août 2019.

2. Transport scolaire:

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°123 du 15 juin 2011 dans laquelle, il est notifié que la prise en charge des enfants de la commune de Wisques ne concerne que les enfants partir du CP.

Aujourd'hui, quelques élèves wisquois fréquentent la section maternelle de l'école de Tatinghem (obligatoire à 3 ans depuis la rentrée de septembre 2019), ce qui nécessite une personne accompagnant les enfants dans le bus du transport scolaire.

L'accompagnement étant déjà assuré dans le bus par la commune de Leulinghem, en accord avec le Conseil Municipal de la dite commune (délibération n° leu 19-09 du 09/10/2019), le Maire propose de financer à hauteur de 50 % les frais d'accompagnement et cela à partir du 14/10/2019.

En accord avec la Région des Hauts de France, le sens de circulation du bus scolaire a ainsi été modifié.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût sera de 270 € par trimestre. Les conditions pouvant être revues annuellement avant le début de l'année scolaire.

Une convention sera établie entre la commune de Wisques et celle de Leulinghem afin d'acter les points ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°123 du 15 juin 2011 afin de prendre en charge les frais de transport scolaire à hauteur de 50 % pour les enfants wisquois à partir de la maternelle. Il autorise également le Maire à signer la convention avec la commune de Leulinghem.

3. Travaux d'enfouissement réseau

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en attente du document OS (Ordre de Service) lié à la validation d'ENEDIS pour démarrer les travaux d'enfouissement.

4. Programme fin d'année 2019 début 2020

Le Conseil Municipal valide le programme repris dans la note déjà diffusée.

5. Colis de Noël (date de réunion si besoin)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût moyen des colis (33.33 € en 2017 et 33.23 € en 2018). Le nombre de colis est de 60 pour 2019, Monsieur DOUTRELANT estimera la nécessité d'une réunion pour valider le contenu du colis.

6. Panneaux routiers

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser de nouveaux panneaux routiers, entre autre, à hauteur du nouveau lotissement.

Pour cette réalisation, Le Maire propose 2 entreprises :

- L'entreprise SIGNATURE pour un devis d'un montant de 760 € HT.
- L'entreprise T1 pour un devis d'un montant de 802 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC.

7. Questions diverses

7.1 SIDEALF :

- WISQUES
- Autres communes

- * Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Comité Syndical d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines a demandé son adhésion au SIDEALF au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 17 juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa séance du 10 octobre 2019. Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndical Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement.

Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, par 8 Voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion du Syndical Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF.

- * Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Comité Syndical d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem (Section Sud) a demandé son adhésion au SIDEALF au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 13 juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa séance du 10 octobre 2019. Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem (Section Sud) au SIDEALF est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement.

Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, par 8 Voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion du Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem au SIDEALF.

7.2 Indemnités comptable (trésorier)

La séance ouverte, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour un montant de 211.25 € à Madame MALBRANCQ Emmanuelle, receveur municipal pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.
- D'accorder également à Madame MALBRANCQ Emmanuelle l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30.49 €.
- D'attribuer par ailleurs, le complément de l'indemnité d'un montant de 70.42 € à Monsieur HENNEMAN Jean-François, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

7.3 Actualisation site internet Prodillog

Le Maire informe le Conseil Municipal que le site de la commune n'est plus à jour et qu'il n'est plus légal vis-à-vis notamment du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut, soit le supprimer, soit effectuer une mise à jour.

Les techniciens de PRODILOG, prestataire du Site, proposent une remise à jour avec intégration du réseau internet facebook afin de diffuser les informations concernant la commune pour un devis d'un montant de 1 800 € HT comprenant les heures de formation auprès des Elus et de la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le site et accepte le devis du prestataire PRODILOG pour un montant de 1 800 € HT.

7.4 Prime (Prime Bonification Indiciaire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993, relatif aux conditions de mise en service de la nouvelle bonification indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Nathalie LEMAIRE exerce les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Nathalie LEMAIRE, l'Indemnité de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les fonctions de Madame Nathalie LEMAIRE, secrétaire de mairie, sont éligibles à cette prime pour une valeur de 15 points soit 70.29 € brut par mois pour un temps complet.

Madame Nathalie LEMAIRE, exerçant ses fonctions à temps non complet d'une durée de 20 heures par semaine recevrait une indemnité de 40.17 € brut par mois soit 482.04 € brut par an, application à partir du 1^{er} octobre 2019, soit 120.51 € sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et attribue l'Indemnité de la Nouvelle Bonification Indiciaire d'une valeur de 15 points soit 40.17 € par mois à partir du 1^{er} octobre 2019.

7.5 Tarif location salle 2020 – Régie

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs de location de la salle Michel BIAUSQUE.

Le Maire propose une augmentation de 50 €. Il informe les membres du Conseil Municipal, des problèmes de tapage nocturne lors d'une location, le mois dernier, et de la plainte des riverains domiciliés aux abords de la salle communale pour des nuisances sonores jusqu'à environ 4 h 30 au matin et que de ce fait, la caution a été retenue comme stipulé dans le contrat suite aux tapages nocturnes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander un devis afin d'installer un limiteur de décibels, et d'augmenter la caution de 200 € à 500 € pour les extérieurs, afin d'éviter tout nouveau dérapage de ce genre.

Rappel des tarifs 2020 : Tarif E du 1^{er} avril au 30 octobre et Tarif H du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Tarifs Wisquois :

Tarifs E – Location 110 € - Caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 150 € - Caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarifs extérieurs :

Tarifs E - Location 250 € - Caution 500 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 300 € - Caution 500 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une régie pour l'encaissement des locations doit être mise en place au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'augmenter le tarif de 50 €, ainsi qu'une caution d'un montant de 500 € pour les locations extérieures afin d'éviter tout dérapage nocturne et assurer la tranquillité des riverains à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal valide également la régie pour l'encaissement des locations dès le 1^{er} janvier 2020.

7.6 Dotation Globale de Fonctionnement 2020

Vu la note de la Préfecture du Pas-de-Calais du 05/08/2019 concernant la dotation globale de fonctionnement 2020, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle voirie :

- * Nouveau parking, rue de l'Ecole, 21 places, surface 800 m² (2015) – chaussée 91 ml
- * Nouveau lotissement, rue de la Rose, 144 ml (2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et valide la nouvelle voirie.

7.7 Devis ACTI PAYSAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a constaté le vol de nombreux arbustes au coin de la rue de la Fontaine et au niveau du château d'eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé une main courante auprès de la Gendarmerie de Lumbres.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent remplacer ces arbustes sachant que la société ACTI PAYSAGE leur propose un devis pour un montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à remplacer les arbustes et accepte le devis de la société ACTI PAYSAGE pour un montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC.

Wisques, le 17 octobre 2019

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

